

Véronique Balmelle Lorrette  
Administratrice du CAMAM  
65 avenue Vincent van Gogh  
84270 VEDENE

A Vedène le 05/06/2014

Nathalie DIORE  
Secrétaire Confédérale  
CSAFAM  
9 chemin du patrouillard  
60530 FRESNOY EN THIELLE

Madame,

Premièrement en réponse à votre interrogation, effectivement nous n'avons pas interrogé votre Confédération, mais cette dernière, tout comme bien d'autres syndicats ont ils posé la question auprès des 329 697 assistants maternels (en 2010 source FEPPEM) ?

C'est justement, lassés par le manque de communication et d'écoute que tous les assistants maternels compatissants à notre démarche se sont manifestés à travers leurs multiples constats, dans leurs pratiques quotidiennes, mais également en recueillant les doléances des parents en attente d'un mode de garde de qualité et sécurisant.

Contrairement à vos avis, nous relevons l'importance pour les parents d'être rassurés par les compétences confirmées de l'intervenant auprès de leur enfant.

Nous déplorons chaque jour, à travers la lecture de certains forums syndicaux, et sur le terrain de l'isolement professionnel, combien le manque de savoir-être et de savoir-faire peuvent entraîner des situations catastrophiques. Tant pour l'assistant maternel que pour le parent-employeur, mais quel que soit le parti, ce sera toujours l'enfant qui sera la première victime de la situation.

Tous les assistants maternels et les parents rencontrés sont unanimes : la première valeur exigée est celle des compétences. Vient ensuite le problème du coût. Mais c'est un autre débat. Ce qui importe pour le CAMAM sont les compétences professionnelles, afin d'assurer une prestation de garde compétente et assumée par des acquis sérieux.

Nous n'approuvons pas du tout le fait qu'un diplôme limite – selon vous- la profession sans autre ouverture sur la reconversion professionnelle.

Vous évoquez le CAP Petite Enfance qui permet de travailler en crèche avec le diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ou d'ATSEM dans les écoles. Mais pour accéder à la première, une formation est nécessaire. Et l'accès au concours d'ATSEM est limité dans le temps.

Par l'exigence de ses compétences, la profession d'assistant maternel nécessite des acquis confirmés et justifiés par une formation attestée dans le temps. Et surtout reconnue dans le temps. Seul un diplôme confirme les acquis !

Ces exigences ne s'arrêtent pas à des compétences pédagogiques, d'éveil ou de

soin. L'assistant maternel possède un rôle essentiel et social dans sa relation avec l'enfant, sa famille et les intervenants sociaux.

La communication écrite prend une place importante afin d'exprimer, par l'écriture (aussi simple soit elle) le lien avec la famille. La communication orale étant trop vite oubliée

Certes, la partie administrative incombe à l'employeur, mais tout salarié est supposé avoir lu et compris la CCN, et doit savoir poser par écrit ses doléances éventuelles.

Comment suivre les devoirs d'un enfant en étant dans l'incapacité de l'accompagner par l'écriture ?

Vous évoquez que le DIF n'est pas facilement accessible aux assistantes maternelles ?

Je vous rappelle que, comme son titre l'indique, le DIF est un DROIT et les assistantes maternelles doivent savoir se faire entendre et obtenir ce droit. Le fait que le PE ne puisse trouver de solution n'est qu'un faux prétexte. Bien souvent les PMI sont tolérantes pour les remplacements de ce type d'accueil pour l'assistante maternelle remplaçante.

Le DIF est exercé hors du temps de travail ? C'est faux, il est effectué dans ce cas à la demande du groupe d'assistants maternels.

Par contre, nous constatons un manque d'enthousiasme de la part de certains professionnels qui se contentent de leurs propres expériences familiales et de leurs vécus. Ceux-là ne souhaitent effectivement pas voir l'intérêt d'une formation longue reconnue par un diplôme.

Un diplôme n'est pas la sanction d'une formation fermée à toute éventualité de reconversion, mais une valeur de certification d'une profession et qui permet également d'ouvrir les portes vers d'autres professions. A condition de vouloir attribuer cette reconnaissance au rôle de l'assistant maternel.

Une simple formation sans confirmation par un diplôme n'est pas du tout convaincante pour un employeur. Qui plus est, lorsqu'il s'agit du parent d'un enfant en accueil.

Pourquoi parler de « synonyme de présélection »? Nous ne nous sentons pas enfermés dans notre métier d'assistant maternel, et c'est pour le faire évoluer et reconnaître que nous souhaitons cette formation valorisante confirmée par un diplôme !

Si Assistant Maternel est un métier, il est tout à fait concevable d'y accéder, comme la plupart des professions de la Petite Enfance, à travers une formation diplômée.

Par contre laisser l'accès à l'agrément et à la formation en l'état, ne permettra pas aux plus faibles une évolution et un épanouissement favorable.

Sans accompagnement, sans reconnaissance, sans soutien.

Bien cordialement.  
Pour le CAMAM  
V.L

